

- évaluation préalable au projet, études de faisabilité et évaluations complètes des bassins;
- exécution d'études nouvelles ou additionnelles afin d'inciter l'industrie à faire de la prospection, y compris des levés gravimétriques, magnétiques et sismiques sur terre et en mer;
- de la prospection à la recherche de pétrole et de gaz là où l'industrie ne le fait pas, y compris des forages sur terre et en mer;
- de l'aide technique et de la formation sur le tas destinée au personnel afin de lui donner la compétence voulue pour effectuer de la prospection, de la mise en valeur et de la production de pétrole et de gaz; et
- une aide gestionnelle, institutionnelle, économique ou juridique et la formation connexe pour les fonctionnaires du tiers monde qui sont chargés d'évaluer, de négocier, d'assurer le suivi et la gestion des arrangements pris pour la prospection et la mise en valeur de pétrole et de gaz.

Les pays qui ont des projets prometteurs soumettent des propositions qui sont évaluées en fonction des critères suivants:

- les relations établies en matière d'aide au développement entre le Canada et le pays requérant;
- le potentiel géologique de la région;
- les besoins du pays requérant, y compris plus particulièrement son degré de dépendance à l'égard du pétrole importé;
- la capacité qu'a le pays bénéficiaire d'exploiter et d'utiliser une découverte de pétrole ou de gaz pour faire progresser son développement économique; et
- les possibilités pour les entreprises canadiennes de fournir des biens et services et d'acquérir une expertise internationale.

Les projets soumis sont évalués et approuvés par le conseil d'administration de la CPCAI et, s'ils sont retenus, ils sont exécutés par des entreprises canadiennes par l'intermédiaire des services d'acquisition et d'adjudication de contrats de Petro-Canada. Depuis sa création en 1989 jusqu'à l'exercice 1988-1990 (le rapport annuel de la CPCAI pour l'exercice 1989-1990 n'est pas encore publié), la CPCAI a mis en branle plus de 50 projets dans quelque 40 pays en développement. En 1988-1989, elle s'est prévalu des services de 161 entreprises et cabinets de consultants canadiens.

Règle générale, la CPCAI reçoit des fonds approuvés par le Parlement en vertu du paragraphe 24.2 de la Loi sur la Société Petro-Canada, bien qu'il arrive aussi